

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**  
**COMMUNE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE**

La réunion a débuté le 9 avril 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUTHEIL David.

**Membres présents :**

Monsieur DUTHEIL David Maire  
Monsieur BRIQUET Ludovic  
Monsieur CARREY Kévin  
Monsieur CHAPOTEL Christian  
Madame DANISKAN Binnaz  
Madame DEHARBE Pauline  
Monsieur DUPONT Christophe – 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint  
Madame GUILBAUD Laurine – 3<sup>ème</sup> Maire-Adjointe  
Madame HIRARD Marie-Françoise  
Madame JUBERTIE Christiane  
Monsieur KEPA Nicolas  
Madame LEFRANC Claudine – 5<sup>ème</sup> Maire-Adjointe  
Madame LEITZ Bernadette – 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe  
Monsieur MAILLET Gérard  
Monsieur de MARGERIE Dominique – 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint  
Madame ORMANCEY Claire  
Monsieur OUAFELLA Fouzi  
Madame SIMARD Céline

**Membres absents représentés :**

Monsieur CUISINIER Philippe Pouvoir donné à M BRIQUET Ludovic

**Membres absents :**

Secrétaire de séance : Monsieur BRIQUET Ludovic

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- 2026\_36 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2026\_37 - Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire
- 2026\_38 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 2026\_39 - Majoration d'Indemnité du maire et des adjoints- chef-lieu de canton
- 2026\_40 - Création et composition des commissions communales permanentes
- 2026\_41 - CCAS- Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration
- 2026\_42 - CCAS - Election des membres du CCAS
- 2026\_43 - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Désignation des représentants de la commune
- 2026\_44 - Commission de délégation des services publics et de la commission d'appel d'offre
- 2026\_45 - Association Foncière de Remembrement- Désignation d'un représentant
- 2026\_46 - Comité National de l'Action Sociale - Désignation d'un représentant
- 2026\_47 - Collège Nicolas Bourbon - Désignation des représentants de la Commune
- 2026\_48 - Préfecture de l'Aube - Désignation d'un correspondant défense

2026\_49 - SITS COSEC- élection des représentants de la commune  
2026\_50 - Foyer d'accueil médicalisé L'ADRET - Désignation des représentants de la commune  
2026\_51 - IME L'EVEIL- Désignation des représentants de la commune  
2026\_52 - Association Trait d'Union - Centre social -Désignation des représentants de la commune  
2026\_53 - PNRFO - Désignation des représentants de la commune  
2026\_54 - SDDEA -Election des représentants de la commune  
2026\_55 - SDEA - Election des représentants de la commune  
2026\_56 - SDEA - Référent conseil en énergie partagée  
2026\_57 - SIEDMTO - Désignation des représentants de la commune  
2026\_58 - Commission locale d'évaluation des charges transférées -Désignation des représentants de la commune  
2026\_59 - SPL XDEMAT - Désignation d'un représentant  
2026\_60 - Médiathèque - Extension des horaires et demande de subvention DGD  
2026\_61 - Appartement communal 78 Grande Rue - Définition du loyer  
2026\_62 - Convention de servitude sur la parcelle AB 128 au profit d'Enedis  
- Questions diverses

---

**- Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Ludovic BRIQUET pour assurer ces fonctions. Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- DECIDE de désigner comme secrétaire de séance Ludovic BRIQUET

**19 voix pour**

**2026\_36 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

**19 voix pour**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'élection de David DUTHEIL, Maire en date du 20 mars 2026,  
Considérant la nécessité d'éviter l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal, de gagner en réactivité et de simplifier la gestion des affaires de la commune,  
Considérant l'obligation pour le Maire de rendre compte des décisions prises par délégation,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, d'accorder les délégations suivantes au Maire :

**Article 1**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 150,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- De procéder, dans la limite de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 100.000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes circonstances, dans l'ensemble du contentieux de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;

- De procéder pour les opérations budgétées, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 € correspondant au seuil maximum fixé par décret
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## Article 2

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT relatif au remplacement du Maire en cas d'empêchement, les délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, à défaut d'adjoint par un conseiller pris dans l'ordre du tableau

## Article 3

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

## 19 voix pour

<b>2026_38 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes</b>
---

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu la demande de du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Venduvre-sur-Barse appartient à la strate de 1.000 à 3.499 habitants,

Considérant qu'il peut être attribué une indemnité égale au maximum à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au Maire,

Considérant qu'il peut être attribué une indemnité égale au maximum à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chaque adjoint,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à compter du 13 avril 2026 :

- Maire : 49,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseiller municipal délégué : 9,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**19 voix pour**

**2026\_39 - Majoration d'Indemnité du maire et des adjoints- chef-lieu de canton**

Rapporteur : David Dutheil, Maire

En application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au maire, à ses adjoints.

Ces majorations s'appliquent aux taux votés par l'organe délibérant et n'abondent pas l'enveloppe indemnitaire de base. Elles se calculent de manière individuelle.

Ces dernières font l'objet d'une délibération distincte de la délibération fixant les indemnités de fonction.

Considérant que la commune de Vendevre-sur-Barse, chef-lieu de canton, entre dans le cadre des majorations d'indemnités de fonction au maire et à ses adjoints au taux maximum de 15 % soumises à la décision de l'assemblée délibérante,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2026,

Pauline DEHARBE : qu'est ce que cela implique d'être chef-lieu de canton

David DUTHEIL : un chef-lieu de canton assume des charges de centralité qui impactent la responsabilité et le travail des élus de ces communes (ex : équipements communaux utilisés par d'autres communes du bassin de vie)

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer une majoration de 15 % du montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints, compte tenu du fait que la commune de Vendevre-sur-Barse est chef-lieu de canton.

**19 voix pour**

**2026\_40 - Création et composition des commissions communales permanentes**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22,

Considérant la nécessité de créer des commissions permanentes au sein du conseil municipal,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret  
**DECIDE** de créer les 5 commissions permanentes suivantes :

<b>COMMISSION</b>	<b>MEMBRES</b>
1 <sup>ère</sup> commission – Action Social	Bernadette LEITZ Marie-Françoise HIRARD Nicolas KEPA Christiane JUBERTIE Claire ORMANCEY Binnaz DANISKAN
2 <sup>ème</sup> commission – Finances et développement économique	Bernadette LEITZ Dominique de MARGERIE Laurine GUILBAUD Claudine LEFRANC Kévin CARREY Christian CHAPOTEL Binnaz DANISKAN
3 <sup>ème</sup> commission – Associations, jeunesse et animations	Dominique de MARGERIE Laurine GUILBAUD Christophe DUPONT Nicolas KEPA Christiane JUBERTIE Ludivic BRIQUET Céline SIMARD

4 <sup>ème</sup> commission – Travaux, mobilité et habitat	Dominique de MARGERIE Christophe DUPONT Gérard MAILLET Christian CHAPOTEL Philippe CUISINIER Pauline DEHARBE Christiane JUBERTIE Claire ORMANCEY Fouzi OUAFELLA Céline SIMARD
5 <sup>ème</sup> commission – Culture, patrimoine et communication	Bernadette LEITZ Laurine GULIBAUD Christophe DUPONT Claudine LEFRANC Ludovic BRIQUET Philippe CUISINIER Fouzi OUAFELLA Céline SIMARD

**RAPPELLE** que le Maire est Président de droit et qu'un vice-Président sera nommé pour chaque commission lors de la première réunion.

**19 voix pour**

**2026\_41 - CCAS- Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration**

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**19 voix pour**

**2026\_42 - CCAS - Election des membres du CCAS**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant l'unique liste déposée par Bernadette LEITZ

Nom et Prénom des candidats :

- Bernadette LEITZ
- Gérard MAILLET
- Binnaz DANISKAN
- Marie-Françoise HIRARD
- Nicolas KEPÀ
- Christiane JUBERTIE
- Claire ORMANCEY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir =2,71

Ont obtenu :

Liste unique déposée par Bernadette LEITZ: 19 voix

**Ont été proclamés membres du Conseil d'administration** Bernadette LEITZ, Gérard MAILLET, Binnaz DANISKAN, Marie-Françoise HIRARD, Nicolas KEPÀ, Christiane JUBERTIE, Claire ORMANCEY

Observations réclamations : NEANT

**19 voix pour**

**2026\_43 - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Désignation des représentants de la commune**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant la nécessité de nommer 1 titulaire et 1 suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID)

Considérant les uniques candidatures de Dominique de MARGERIE au poste de titulaire et de Laurine GUILBAUD au poste de suppléant,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

- **DESIGNE** en tant que représentants de la commune à la CIID :

Titulaire : Dominique de MARGERIE

Suppléant : Laurine GUILBAUD

**19 voix pour**

**2026\_44 - Commission de délégation des services publics et de la commission d'appel d'offre**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est constituée des mêmes membres que la Commission de Délégation des Services Publics,

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que si une seule liste de candidat a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant l'appel à candidature et la seule liste déposée par Dominique de MARGERIE

Le rapporteur entendu

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

- **NOMME** :

**Membres titulaires :**

1 : Dominique de MARGERIE

2 : Christophe DUPONT

3 : Gérard MAILLET

**Membres suppléants**

1 : Christian CHAPOTEL

2 : Binnaz DANISKAN

3 : Céline SIMARD

**19 voix pour**

**2026\_45 - Association Foncière de Remembrement- Désignation d'un représentant**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu l'article R 133-3 du code rural ou de la pêche maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant la nécessité de nommer un représentant de la commune à l'Association Foncière de Remembrement,

Considérant l'unique candidature de David DUTHEIL,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** David DUTHEIL représentant de la commune à l'Association Foncière de Remembrement

**19 voix pour**

**2026\_46 - Comité National de l'Action Sociale - Désignation d'un représentant**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant que la commune a décidé d'adhérer au CNAS par délibération 2017-279 du 27 novembre 2017

Considérant l'unique candidature de Bernadette LEITZ au poste de représentant de la commune au collège Elus du CNAS,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** Bernadette LEITZ déléguée élue au CNAS

**19 voix pour**

**2026\_47 - Collège Nicolas Bourbon - Désignation des représentants de la Commune**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant au conseil d'administration du collège Nicolas Bourbon,

Considérant l'unique candidature de Christophe DUPONT au poste de titulaire et de Christiane JUBERTIE au poste de suppléant,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que représentants de la commune au conseil d'administration du collège Nicolas Bourbon :

Titulaire : Christophe DUPONT

Suppléant : Christiane JUBERTIE

**19 voix pour**

**2026\_48 - Préfecture de l'Aube - Désignation d'un correspondant défense**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense à la préfecture de l'Aube,

Considérant l'unique candidature de Dominique de MARGERIE

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** Dominique de MARGERIE correspondant défense de la Préfecture de l'Aube

**19 voix pour**

**2026\_49 - SITS COSEC- élection des représentants de la commune**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L2121-21 du CGCT, qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant la nécessité d'élire deux titulaires pour représenter la commune au Comité du Syndicat SITS COSEC.

Considérant les uniques candidatures de Laurine GUILBAUD et Fouzi OUAFELLA présentées au titre de délégués titulaires,

Le rapporteur entendu  
le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

**NOMME** représentants de la commune au SITS COSEC :

Délégués titulaires : Laurine GUILBAUD et Fouzi OUAFELLA

**19 voix pour**

**2026\_50 - Foyer d'accueil médicalisé L'ADRET - Désignation des représentants de la commune**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant la nécessité de nommer 1 titulaire et 1 suppléant au conseil d'administration de l'ADRET

Considérant l'unique candidature de Bernadette LEITZ au poste de titulaire et de Gérard MAILLET au poste de suppléant,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après an avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

**DESIGNE** en tant que représentants de la commune au conseil d'administration de l'ADRET :

Titulaire : Bernadette LEITZ

Suppléant : Gérard MAILLET

**19 voix pour**

**2026\_51 - IME L'EVEIL- Désignation des représentants de la commune**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant la nécessité de nommer 1 titulaire et 1 suppléant au conseil d'administration de l'Institut Médico Educatif l'EVEIL (IME EVEIL),

Considérant les uniques candidatures de Christiane JUBERTIE poste de titulaire et de Bernadette LEITZ au poste de suppléant,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret  
**DESIGNE** en tant que représentants de la commune au conseil d'administration de l'IME EVEIL :

Titulaire : Christiane JUBERTIE

Suppléant : Bernadette LEITZ

**19 voix pour**

**2026\_52 - Association Trait d'Union - Centre social - Désignation des représentants de la commune**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant la nécessité de nommer 4 représentants de la commune à l'association Trait d'Union - Centre social,

Considérant les uniques candidatures de Bernadette LEITZ, Laurine GUILBAUD, Kévin CARREY et Céline SIMARD,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que représentants de la commune à l'association Trait d'Union – Centre social : Bernadette LEITZ, Laurine GUILBAUD, Kévin CARREY et Céline SIMARD

**19 voix pour**

<b>2026_53 - PNRFO - Désignation des représentants de la commune</b>
--

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant la nécessité de nommer 1 titulaire et 1 suppléant au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO),

Considérant les uniques candidatures de Christophe DUPONT au poste de titulaire et de Pauline DEHARBE au poste de suppléant,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que représentants de la commune au syndicat mixte du PNRFO :  
Titulaire : Christophe DUPONT  
Suppléant : Pauline DEHARBE

**19 voix pour**

<b>2026_54 - SDDEA -Election des représentants de la commune</b>
--

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L2121-21 du CGCT, qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant la nécessité d'élire deux titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au Comité du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Aube (SDDEA) pour les 3 compétences, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Considérant les uniques candidatures de Gérard MAILLET et Ludovic BRIQUET présentées au titre de délégués titulaires et les uniques candidatures de Claudine LEFRANC et Christian CHAPOTEL présentées au titre des délégués suppléants,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **NOMME représentants de la commune au SDDEA :**

Délégués titulaires : Gérard MAILLET et Ludovic BRIQUET

Délégués suppléants : Claudine LEFRANC et Christian CHAPOTEL

**19 voix pour**

**2026\_55 - SDEA - Election des représentants de la commune**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L2121-21 du CGCT, qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement

Considérant la nécessité d'élire deux titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA)

Considérant les uniques candidatures de Gérard MAILLET et Fouzi OUAFELLA présentées au titre de délégués titulaires et les uniques candidatures de Claudine LEFRANC et Christian CHAPOTEL présentées au titre des délégués suppléants,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **NOMME représentants de la commune au SDEA :**

Délégués titulaires : Gérard MAILLET et Fouzi OUAFELLA

Délégués suppléants : Claudine LEFRANC et Christian CHAPOTEL

**19 voix pour**

**2026\_56 - SDEA - Référent conseil en énergie partagée**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu la délibération 2019-144 du 19 décembre 2019 décidant le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en énergie partagé proposé par le SDEA,

Considérant qu'avec le renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un nouveau référent

Vu l'unique candidature de Dominique de MARGERIE

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** Dominique de MARGERIE en tant que « référent énergie », qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEA pour le suivi de l'exécution de la convention CEP,

**19 voix pour**

**2026\_57 - SIEDMTO - Désignation des représentants de la commune**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L2121-21 du CGCT, qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant la nécessité de désigner deux titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).

Considérant que ces représentants devront être validés en conseil communautaire,

Considérant l'unique candidature de Christian CHAPOTEL présentée au titre de délégué titulaire et l'unique candidature de Fouzi OUAFELLA présentée au titre des délégué suppléant,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **NOMME** représentants de la commune au SIEDMTO :

Délégué titulaire Christian CHAPOTEL

Délégué suppléant : Fouzi OUAFELLA

**19 voix pour**

**2026\_58 - Commission locale d'évaluation des charges transférées - Désignation des représentants de la commune**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant la nécessité de nommer 1 titulaire et 1 suppléant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant l'unique candidature de Dominique de MARGERIE au poste de titulaire et de Laurine GUILBAUD au poste de suppléante,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que représentants de la commune à la CLECT :

Titulaire : Dominique de MARGERIE

Suppléante : Laurine GUILBAUD

**19 voix pour**

**2026\_59 - SPL XDEMAT - Désignation d'un représentant**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

Par délibération du 27 avril 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La

Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le rapporteur entendu :

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Fouzi OUAFELLA en qualité de représentant(e) de la commune de Vandœuvre-sur-Barse à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.

- **AUTORISE** le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**19 voix pour**

<b>2026_60 - Médiathèque - Extension des horaires et demande de subvention DGD</b>
--

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Par délibération n°2022-051, en date du 20 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'élargir l'ouverture au public de la Médiathèque de 13H à 17H par semaine et de solliciter pour 5 ans une subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour compenser le surcoût de l'évolution des horaires à hauteur de 80%.

Au vu du bon fonctionnement de l'établissement, par délibération n°2025-056, en date du 18 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'étendre une nouvelle fois les horaires pour passer de de 17H à 20H d'ouverture au public par semaine.

Il est proposé de maintenir cette extension des horaires d'ouverture et de solliciter l'octroi de la DGD auprès de l'Etat.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de maintenir l'extension des heures d'ouverture au public telle que détaillée ci-dessus 13 à 20H par semaine, ce qui représente un surcoût de 25.739,60 € sur une année
- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DGD pour compenser le surcoût lié à l'évolution des horaires à hauteur de 80% selon le plan de financement annexé
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**19 voix pour**

**2026\_61 - Appartement communal 78 Grande Rue - Définition du loyer**

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

La commune est propriétaire d'un bâtiment, sis 78 Grande Rue, disposant d'un logement à l'étage.

Libre d'occupant en 2025, des travaux ont été engagés dont :

- Rénovation énergétique (isolation, changement des ouvertures...)
- Peintures
- Cuisine aménagée et équipée
- Salle de bain équipée à neuf, faïence

Ces travaux ont été achevés en 2026.

Le bien à louer est une T5 et dispose d'une cave et d'une cour partiellement enherbée et arborée.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel de ce bien afin de le proposer à la location

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du bien sis 78 Grand Rue tel que décrit ci-dessus à 700 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en application du présent rapport

**19 voix pour**

## 2026\_62 - Convention de servitude sur la parcelle AB 128 au profit d'Enedis

Rapporteur : David DUTHEIL, Maire

ENEDIS sollicite la commune dans le cadre de la signature d'une convention de servitude concernant l'implantation d'un support béton HTA sur la parcelle cadastrée AB n°128 appartenant à la commune.

Enedis effectuera l'élagage aux abords du plot béton avant implantation si nécessaire et la commune s'engage de son côté à laisser les agents d'ENEDIS accéder à la propriété. La commune ne pourra procéder à aucun travaux ou plantation susceptible de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ENEDIS

ENEDIS versera une indemnité forfaitaire et définitive de 125 € au titre de cette servitude.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'accepter le projet de convention de servitude annexée au présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en application du présent rapport

**19 voix pour**

### - Questions diverses

- La Commission communale des Impôts directes – CCID
  - Elle est composée du Maire, de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants (élus ou non)
  - La commune doit proposer au directeur départemental des finances publiques une liste comportant deux fois le nombre total de membres titulaires et suppléants soit 32 noms
  - Nous allons commencer par solliciter les membres de l'ancien mandat, puis pour compléter, nous avons reçu 4 candidatures
  - S'il manque des membres, nous devons trouver des personnes volontaires pour apparaître dans la liste (élus ou non)

La liste sera présentée à l'approbation des conseillers lors du prochain conseil municipal

- La commission de contrôle des listes électorales
  - Elle est composée
    - d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
    - d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Marie-Françoise HIRARD a accepté de suivre les travaux de cette commission

Il n'y a pas de délibération à prendre puisque la composition est détaillée de manière très précise par le code électoral

- DIA : 2 DIA ont été transmises
- Propositions :
  - Achat du tracteur
  - Exercices militaires : des exercices militaires se dérouleront entre le 19 avril et le 1<sup>er</sup> mai avec entre le 21 et le 23 avril avec la présence de 5 unités militaires différentes sur le territoire de la commune. 2 de ces unités seront accueillis à la salle des sociétés et bénéficieront des douches du COSEC
  - Rappel moment de présentation élu / personnel le 10 avril à 18H00
  - Travaux engagés sur le mandat précédent : un appel d'offres a été lancé pour les travaux de la RD443. La consultation s'achèvera le 10 avril. L'analyse suivra et des propositions d'attribution des lots seront proposées à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Le Maire propose un tour de table afin que chacun puisse poser des questions ou diffuser des informations :

- Bernadette Leitz : la commission Action sociale est l'instance préparatoire des Conseils d'Administration du CCAS. Cette commission sera réunie au plus vite afin de pouvoir réunir le CCAS avec les membres non élus
- Laurine Guilbaud : une prochaine commission sera organisée très rapidement afin d'évoquer les subventions aux associations. Un lien de téléchargement des dossiers de demande sera transmis aux membres de la commission
- Pauline Deharbe demande comment l'ordre du jour du conseil est déterminé. David DUTHEIL précise que la définition de l'ordre du jour appartient au maire mais les élus peuvent communiquer sur des sujets qu'ils souhaiteraient voir traités afin que cela soit étudié en amont.
- Madame Deharbe demande qui sera référent sur la consultation citoyenne. David DUTHEIL précise qu'il n'y a pas encore de référent mais que le sujet peut être abordé lors de réunion de commission Travaux Mobilité habitat.
- Claudine Lefranc indique que la commission culture patrimoine et communication devra se réunir notamment pour le Mag.
- Christophe Dupont : une commission sera organisée le 29 ou le 30 avril en fin d'après-midi : une présentation du diagnostic complémentaire du Pont Chevalier effectué par la SETEC – cabinet en charge de la mission

- Dominique de Margerie : une commission finances développement économique sera organisée fin juin. Cela permettra de faire un point sur la consommation des crédits et d'aborder la question du budget participatif.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

Monsieur BRIQUET Ludovic  
Secrétaire de séance



Monsieur DUTHEIL David,  
Maire



